



Condition purement potestative

Par **phonk13**, le 12/12/2009 à 12:56

Bonjour,rnrnMaitre pouvez vous me dire simplement ce que veux dire "condition purement potestative" je ne comprend pas du tout ce que veut dire ce terme juridique!!!.rnrnmerci beaucoup de me répondre, cordialement

Par **jeetendra**, le 12/12/2009 à 13:55

[s]Le droit contractuel est dominé par le principe de l'égalité des parties. La condition est "potestative" lorsque la naissance ou l'exécution de l'obligation dépend de la seule volonté d'un seul des contractants. Il s'agit alors d'une condition dite "purement potestative".

[/s]rnrn[s]La condition purement potestative est nulle. En revanche la condition mixte, qui fait dépendre l'exécution d'une obligation à la fois de la volonté d'une des parties et de celle d'un tiers ou de la survenance d'un événement quelconque, est valable.[/s] rnrnIl a été jugé, que le contrat qui se borne à mentionner un prix de vente maximum, sans indication du prix minimum dans la rubrique de l'imprimé prévue à cet effet, s'analyse en un mandat consenti à un prix de vente indéterminé, le mandataire s'arrogeant la faculté de proposer la vente de l'immeuble à un prix dépendant de lui seul.rnrn[s]L'existence de ce chef d'une condition potestative entraîne la nullité dudit contrat sur le fondement de l'article 1174 du Code civil, (C. A. Versailles, 1ère Ch., 2ème sect., 28 juin 2002 - BICC n°576 du 1er mai 2003). [/s]rnrnTextesrnrnCode Civil, art. 1174rnrnwww.dictionnaire-juridique.comrnrn-----rnrnBonjour, voila la réponse à ce que vous cherchez, cordialement.

Par **phonk13**, le **24/12/2009** à **10:26**

bonjour rn je voulez vous remercier pour cette reponcernelle ma bien eclairé rn passé de bonne fete maitre